

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 950

présenté par

M. Marleix, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Bazin, M. Hetzel, Mme Kuster, Mme Audibert, M. Therry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Parigi, M. Jean-Pierre Vigier, M. Minot, M. Teissier, Mme Beauvais, M. Thiériot, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Blin, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Gosselin, M. Viry et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 26

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les associations cultuelles ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions provenant d'un État étranger, d'une personne morale étrangère ou d'une personne physique non résidente en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise un objectif simple : l'interdiction de financer des cultes par des État étrangers, sous quelque forme que ce soit. Ces financements représentent des millions d'euros chaque année, à travers la construction d'édifices religieux, la rémunération et la formation de personnels culturels, l'organisation d'événements. Le contrôle que propose d'y apporter l'État dans le présent texte, plus loin aux articles 33 et 35, est une solution bien trop timide. Les exceptions envisagées ne manqueront pas d'être utilisées par les pays concernés qui souhaiteront conserver la mainmise sur telle ou telle communauté. Il convient donc de l'interdire définitivement.